

TRANSMIS LE 18/07/2025
REÇU LE 18/07/2025
AFFICHÉ LE 21/07/2025
NOTIFIÉ LE 21/07/2025
PUBLIÉ LE 21/07/2025
EXÉCUTOIRE 21/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire
Le 27 juillet
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Xavier Melki

Direction des Services techniques
CLS

DÉCISION N°25-201

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de procéder à l'application d'une nouvelle peinture blanche ainsi qu'à de nouveaux traçages des lignes de jeu de hockey sur la dalle de la patinoire du Centre de Sports et de Loisirs (CSL),

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de modernisation des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux qui vont se dérouler cet été à la patinoire du CSL,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs » pour la mise en peinture et les marquages des lignes de jeu de hockey conformes à la réglementation de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG).

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 juillet 2025.



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-De-France

Acte à classer

DEC25-201

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-18T18-35-48.00 (MI262724022)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250710-DEC25-201-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS".

Date de décision : 10/07/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-201 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/07/25 à 18:35

Date 18/07/25 à 18:35

Date 18/07/25 à 18:41

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha